

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable - Passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes

Les communes de Briec-de-l'Odet, d'Ergué-Gabéric, de Pluguffan, de Quéménéven et de Quimper ont délibéré au printemps 2022 en vue de la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable.

Une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce groupement a été établie et transmise au contrôle de légalité le 22 juin 2022. Elle est effective pour une durée de six ans, soit jusqu'au 21 juin 2028 inclus. Cette convention permet l'adhésion de nouveaux membres en cours d'exécution, après délibération conjointe du nouveau membre et de la ville de Quimper, en sa qualité de coordonnateur, et signature d'un avenant à la convention.

Vu la convention de groupement de commandes prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, intégrant les communes de Briec, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Quéménéven et Quimper, ayant pour objet la passation de marchés publics en vue de la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Locronan n° 24-2023-2710-24 en date du 27 octobre 2023, décidant l'adhésion de la ville de Locronan au groupement de commandes susvisé ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'approuver l'adhésion de la commune de Locronan au groupement de commandes constitué pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable ;

2 - d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes.